



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-09-05_31

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume. Membres absents ayant donné procuration : DEL PINO Geoffrey procuration à PARENT Karine. Membres absents non excusés : DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, VILLENEUVE Amandine.
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

Date de convocation : 19 août 2025

**Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre
la Communauté de Communes, le SIAEPA du Cambre d'Aze et la Commune
et entre Communauté de Communes et la Commune**

Eléments de contexte présentés par Monsieur le Maire avant le vote :

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes (CCPC) mène une opération de construction du Pôle enfance du Haut-Conflent (PEHC) relative à sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et culturels, et d'équipements préélémentaire et élémentaires » sur les parcelles cadastrées A486 et A1258 situées sur la commune de La Cabanasse.

Ce projet d'implantation sur la commune de la Cabanasse a été validé par le Conseil municipal le 13 novembre 2017 (délibération n° 2017-11-13-08).

Si la mise à disposition des 2 parcelles (zone UD) n'a pas été officiellement actée, nous pouvons considérer que le transfert de la compétence scolaire entraîne de plein droit leur mise à disposition (cf. Art L.1321-1 du CGCT).

Cependant ni la délibération précitée, ni aucune convention ne fait état des engagements financiers qui seraient à la charge de notre commune.

Ce n'est que lors de la réunion de coordination des acteurs du projet, qui s'est tenue le 28 février 2025 à la mairie de la Cabanasse, que nous avons été informés de la nécessité de financer les travaux d'aménagement induits par la construction du PEHC estimés de la manière suivante :

A la charge de la commune de la Cabanasse

- Travaux concernant le réseau pluvial : 136.810,00 € H.T., soit 164.172,00 € TTC
- Travaux de voirie et d'aménagements de l'avenue de Cerdagne : 159.212,25 € H.T., soit 191.054,70 € TTC
- Prestations intellectuelles associées (MOE, OPC, CSPS, honoraires divers) : 35.522,67 € H.T., soit 42.627,20 € TTC
- Coût total estimé des travaux et études : 331.544,92 € H.T., soit 397.853,90 € TTC

A la charge du SIAEPA

- Travaux de dévoiement/renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement : 255 325,00 € H.T., soit 306 309,00 € TTC
- Prestations intellectuelles associées (MOE, OPC, CSPS, honoraires divers) : 30 639,00 € H.T., soit 36 766,80 € TTC
- Coût total estimé des travaux et études : 285 964,00 € H.T., soit 343 156,80 € TTC

Pour une conduite efficace et rationnelle de l'ensemble des travaux du PEHC, il est souhaitable qu'il y ait une maîtrise d'ouvrage globalisée pilotée par la CCPC.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCPC vous est proposée.

Le SIAEPA souhaite faire de même. Cependant, il n'a pas la capacité de financer les travaux du ressort de sa compétence.

Une solution consiste à subventionner le SIAEPA à partir du budget de la commune. Dans ces conditions, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAEPA à la CCPC serait tripartite, la commune de la Cabanasse intervenant en tant que financeur des travaux.

Cette convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIAEPA à la CCPC, avec un engagement de financement par la commune de la Cabanasse, vous est également proposée.

Si cette solution est adoptée par le Conseil municipal, elle engage la signature d'une 3^{ème} convention entre la commune et le SIAEPA pour établir les conditions de subventionnement. Cette dernière vous est également proposée.

Devenant maître d'ouvrage déléguée, la CCPC propose de plafonner les engagements financiers de la manière suivante :

Pour la commune de la Cabanasse

- Plafonnement de la participation financière à hauteur de 275 000 €

Pour le SIAEPA

- Plafonnement de la participation financière à hauteur de 175 000 €

La commune de la Cabanasse se substituant au SIAEPA pour le financement des travaux relevant de sa compétence, l'engagement financier global est plafonné à 450 000 €.

La CCPC propose également un étalement de la participation financière sur les bases suivantes :

Pour la commune de la Cabanasse

- Etalement du paiement de la participation financière sur 5 ans à hauteur de 55 000 € par an, avec un premier versement sur l'exercice 2026.

Pour le SIAEPA

- Etalement du paiement de la participation financière sur 5 ans à hauteur de 35 000 € par an, avec un premier versement sur l'exercice 2026.

La commune de la Cabanasse se substituant au SIAEPA pour le financement des travaux relevant de sa compétence, l'engagement financier serait de 90 000 € par an sur 5 ans.

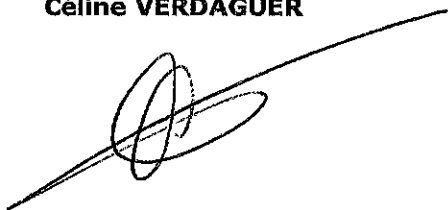
Il est prévu également un reversement de la commune à la CCPC des sommes reçues au titre du fond de compensation de la TVA à la fin des travaux.

Décisions mises au vote du Conseil municipal :

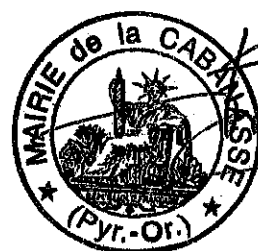
- 1) Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (10 votes pour, aucun vote contre, une abstention) :
- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes des travaux relevant de la compétence la commune concernant l'aménagement de la voirie et du pluvial ainsi que l'engagement de la commune à une participation financière plafonnée à 275 000 €.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes des travaux relevant de la compétence la commune concernant l'aménagement de la voirie et du pluvial, telle qu'elle a été présentée aux élus.
- 2) Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (10 votes pour, aucun vote contre, une abstention) :
- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes des travaux relevant de la compétence du SIAEPA concernant le dévoiement et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que l'engagement de la commune à une participation financière plafonnée à 175 000 €.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes des travaux relevant de la compétence du SIAEPA concernant le dévoiement et le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, comprenant la participation financière du SIAEPA à hauteur de 175 000 €, compensée par une subvention de la commune de la Cabanasse à hauteur du même montant.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention du SIAEPA par la Commune de la Cabanasse à hauteur de 175 000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,
Céline VERDAGUER



Le Maire,
Serge POLATO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :